



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale**

RECTORAT DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignant des premiers et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires;

Vu la note de service 2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et à la délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la circulaire académique d'organisation de la certification complémentaire de la session 2024;

Vu les procès-verbaux des épreuves établis par le jury pour la session 2024 et le procès- verbal de délibération du jury en date du 23 janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à la certification complémentaire en Art Théâtre du second degré de la session 2024 :

- BANSE Valentin

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 14 mars 2024

Le Recteur

Philippe N.